
PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2025



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 3
II. DELIBERATIONS	
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
1.1 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025	page 3
1.2 INTERCOMMUNALITE	
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre dans un accord local	page 4-5
2. DOMAINE ET PATRIMOINE	
2.1 ALIENATION	
Mise en vente du lecteur de microfiches du cadastre	page 6
2.2 GESTION DU DOMAINE PRIVE	
Convention de servitude avec ENEDIS	pages 6-7
3. FINANCES LOCALES	
3.1 DECISION BUDGETAIRE	
Décision modificative budgétaire n°1	pages 7-8
3.2 SUBVENTIONS	
a) Adhésion au Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher (CDPA)	page 8
b) Subvention 2025 à l'association 2CV BUGGY	page 9
4. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME / CULTURE	
Convention de mise à disposition des ressources numériques de la médiathèque départementale	pages 9-10
5. URBANISME / DROIT DE PREEMPTION URBAIN	
Renonciation au droit de préemption urbain au 11 quai des Cochards	page 10
6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / MOTION	
Motion contre la création d'un établissement public foncier d'état en Région Centre Val de Loire	page 11
III. DECISIONS DE LA MAIRE	pages 11-13
IV. DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL	page 13
V. QUESTIONS DIVERSES	page 13-14
VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	page 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 5 juin 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - François VIGREUX - Benoit DEFFIE.

Étaient absents excusés : Patrick MOREL - Annik MOREL - Bruno MAZIOU.

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025 (délib n°2025-35)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé à 9 voix pour et 1 abstention.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstentions : 1

1.2 INTERCOMMUNALITE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis dans le cadre d'un accord local (délib n°2025-36)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de

la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

La Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62. [*Nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide :

- De fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis comme réparti dans le tableau ci-dessus

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 4
Vote contre : 2
Abstentions : 4

- D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 ALIÉNATION

Mise en vente du lecteur de microfiches du cadastre (délib n°2025-37)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

À la suite de la demande du 12 février 2022, la ville de Seigy est désormais autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22 alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération spécifique.

Prix d'origine en 2003 : 3 480,36 € TTC.

Ainsi, il est proposé de mettre en vente l'article suivant :

- Caractéristiques : LECTEUR DE MICROFICHES DU CADASTRE
- Estimation : 500,00 €
- Durée de l'annonce : 15 jours
- prix de départ : 100,00 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à procéder à la mise en vente de cet article, à travers le site de courtage en ligne Agorastore et signer toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0

2.2 GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

Convention de servitude avec ENEDIS (délib n°2025-38)

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de SEIGY une convention de servitude sous seing privé en date du 16/07/2024, relative à l'implantation d'une ligne électrique et d'un poste de transformation et tous ses accessoires, sur la parcelle située à SEIGY (41), cadastrée section A, numéro 353.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de SEIGY, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les dispositions qui précèdent ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3. FINANCES LOCALES

3.1 DECISION BUDGÉTAIRE

Décision modificative budgétaire n°1 (délib n°2025-39)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le vote du budget primitif en date du 3 avril 2025,

Vu le recrutement d'agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activités,

Vu les ajustements comptables nécessaires,

Madame la Maire explique et propose aux conseillers municipaux de procéder aux modifications de crédits nécessaires, mentionnées ci-dessous.

Sens	Section	Imputations	Avant DM n° 1	DM n°1	Après DM n° 1
F	D	64131 - personnel non titulaire	6000,00 €	+ 6000,00 €	12 000,00 €
F	D	64138 - primes et autres indemnités	0,00 €	+ 1 500,00 €	1 500,00 €
F	D	6451 - URSSAF	32 000,00 €	+ 1 500,00 €	33 500,00 €
F	D	6453 - Cotisation aux caisses de retraite	66 000,00 €	+ 300,00 €	66 300,00 €
F	D	6454- cotisations aux ASSEDIC	230,00 €	+ 300,00 €	530,00 €
F	D	023 - virement à la section d'investissement	155 918,58 €	- 9 600,00 €	146 318,58 €
I	D	2116 cimetière	140 000,00 €	-9 600,00 €	130 400,00 €
I	R	021 - virement de la section de fonctionnement	155 918,58 €	-9 600,00 €	146 318,58 €

Avant la DM n° 1 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 086 230,00 €

Total Investissement : (équilibré) 529 756,00 €

Après la DM n°1 :

Total Fonctionnement : (équilibré) 1 086 230,00 €

Total Investissement : (équilibré) 520 156,00 €

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1.
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Adhésion au Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher (CDPA) (délib n°2025-40)

Madame la Maire rappelle que le Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie en Loir-et-Cher valorise l'histoire et les patrimoines des communes du département depuis 1993 par le biais de nombreuses actions : "Patrimoine dans votre commune", expositions, conférences, inventaires, travaux pédagogiques...

Chaque année, l'association fait l'étude d'une commune en partenariat avec des habitants passionnés. Une publication est éditée et une sortie "Patrimoine dans votre commune" est organisée un dimanche fin septembre-début octobre pour découvrir la commune.

L'ensemble de ce travail a été coordonné par leur salariée Alexandra Mignot et pris en charge par l'association.

Le Comité, qui n'a pas d'équivalent dans les autres départements de la région Centre-Val-de-Loire, est soutenu par le Conseil Départemental, mais il a besoin de notre soutien pour poursuivre son action départementale, offrir au grand public des activités gratuites et maintenir l'emploi de leur salariée.

Il sollicite les communes sur une base de calcul de 0,10 € par habitant sur la base du recensement de population INSEE de 2019 soit 111 € pour notre commune.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au comité départemental du patrimoine et de l'archéologie en loir et cher
- et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**ADHÉRER** au CDPA.
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 8
Vote contre : 1
Abstentions : 1

3.2.2 Subvention 2025 à l'association 2CV BUGGY (délib n°2025-41)

L'association 2CV BUGGY organise une course poursuite sur terre à ISSOUDUN les 5 et 6 juillet 2025.

Cette activité engendre des coûts énormes. Il demande une aide financière.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 200,00 €.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0

4. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

4.1 CULTURE

Convention de mise à disposition des ressources numériques de la médiathèque départementale (délib n°2025-42)

La médiathèque départementale, service culturel du Département de Loir-et-Cher, propose depuis de nombreuses années une collection riche et diversifiée de ressources numériques à destination des usagers inscrits en bibliothèque. Afin de proposer cette offre à l'ensemble des Loir-et-Chériens, ces ressources en ligne sont désormais également accessibles aux communes ne disposant pas de bibliothèque.

Cette offre représente une opportunité unique pour enrichir l'accès à la culture et à l'information pour tous nos administrés en leur permettant de s'inscrire à ces ressources.

Cette offre propose un large accès à différents types de ressources culturelles et de loisirs pour tous les publics : livres numériques, revues, films, musique, et prochainement mangas. Elle propose également des ressources pédagogiques et de formation pour tous les âges, favorisant l'apprentissage et le développement personnel.

En contrepartie d'une participation financière de 13 centimes par habitant et la signature d'une convention avec le Département, la médiathèque départementale assure un accès immédiat à cette offre de qualité dont elle assure également la gestion et l'accompagnement des utilisateurs pour qui l'inscription est gratuite dans le cadre de la convention citée ci-dessus.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du service de ressources en ligne de la médiathèque départementale, telle que jointe à la délibération.
- **DE VERSER** une contribution financière, à compter de l'année 2025, calculée au prorata du nombre d'habitants de la collectivité, à raison de 0,13 € par habitant.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstentions : 1

5. URBANISME

5.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renonciation au droit de préemption urbain au 11 quai des Cochards (délib n°2025-43)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0008, reçue le 15 mai 2025, émanant de Maître Sylvie LEDRU, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :
D 1416 situé « 11, quai des Cochards »,

Considérant que ce bien n'entre pas dans les délégations de Madame la Maire à la vue du montant de la transaction,

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

Il est proposé au conseil municipal de renoncer à exercer son droit de préemption.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstentions : 0

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6.1 MOTION

Motion contre la création d'un établissement public foncier d'état en Région Centre Val de Loire (délib n°2025-44)

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

La création d'une EPF d'Etat reposant sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcouts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Dans ce cadre l'EPFLI Foncier cœur de France propose à la Communauté de communes Val de Cher-Controis de prendre une motion contre la création de cet établissement.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la motion contre la création d'un établissement public foncier d'état en région Centre Val de Loire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0

III. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

a) DECISION 2025-56 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 26 AU 27 JUILLET 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. XXX un contrat de location de la salle polyvalente du 26 juillet au 27 juillet 2025

Le coût de la location est de 440.00€.

b) DECISION 2025-57 : REPARATION VOLETS ROULANTS DU BAR « CHEZ MILY »

Vu la nécessité d'entretenir le bâtiment

Vu la panne des volets roulants

La mission de réparation des volets roulants du bar « Chez Mily » est confiée à :

MONNAIS AUTOMATISME - 1, chemin de la Moussinière - 41110 COUFFY

Cette mission s'élève à 3600.64 € HT soit 4320.77 € TTC.

c) DECISION 2025-58 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN D 1057

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée en date du 10/09/2020 et du 02/03/2023.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0009, reçue le 15 mai 2025, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

- D 1057 situé « 20, rue de la Grand Chardon »

Mme la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

- D 1057 situé « 20, rue de la Grand Chardon »

d) DECISION 2025-59 : ACHAT DE PIEDS POUR REPARER LES BANCS

Vu la nécessité d'entretenir les équipements,

La mission de fourniture de pieds de bancs est confiée à :

COMAT ET VALCO - CS 70130 - 253 BD ROBERT KOCH - 34536 BEZIERS CEDEX

Cette mission s'élève à 237,00 HT soit 264,00 € TTC.

e) DECISION 2025-60 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 21 JUIN 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme xxx un contrat de location de la salle polyvalente du 21 au 22 juin 2025.

La location est de 440.00€.

f) DECISION 2025-61 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SECTION B N°738

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0010, reçue le 15 mai 2025, émanant de Maître Sylvie LEMARIE LEDRU, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

B 738 situé « 1, chemin de la Souriterie »

Mme la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur le bien cadastré :

B 738 situé « 1, chemin de la Souriterie »

g) DECISION 2025-62 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) D 271, D 273, D 279, D 1084 SITUE(S) « MOULIN DU VIVIER » et D 1414, D 1415, 1557 SITUE(S) « MOULIN DU VIVIER »

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0011, reçue le 15 mai 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 271, D 273, D 279, D 1084 situé(s) « Moulin du Vivier »

D 1414, D 1415, 1557 situé(s) « Moulin du Vivier »

Mme la Maire décide de renoncer au droit de préemption sur les biens cadastrés :

D 271, D 273, D 279, D 1084 situé(s) « Moulin du Vivier »

D 1414, D 1415, 1557 situé(s) « Moulin du Vivier »

IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

29/06/2025 INAUGURATION Terrain multisports, sentier pédagogique, observatoire ornithologique

03/07/2025 : Conseil Municipal si besoin

07/07/2025 à 15 h 30 : commission fêtes et culture

11/07/2025 : Cinéma plein air

08/08/2025 : Concert du Conseil Départemental

02/09/2025 à 10 h 30 : commission communication

05/09/2025 au 15/09/2025 : exposition démarcation

11/09/2025 : conseil municipal

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Françoise PLAT

- Elle informe le Conseil Municipal que Guy DUCHOSSOIS a enquêté sur Marcel Cottereau et le camp dans lequel il a été détenu et doivent se rencontrer pour en discuter.
- Elle annonce au Conseil Municipal que la DETR a été refusée alors que la subvention pour les arrêts de bus a été acceptée entièrement. Les travaux peuvent commencer rapidement pendant les grandes vacances scolaires. Pascal contactera l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux.
- Inauguration Poste avancé de Saint Aignan où il y a eu un règlement de compte entre le président du SDIS et le Maire de Saint Aignan. Mise en place pour l'été de 8h à 20h. Mais c'était prévu à l'année.
- Rencontre avec SIBOTTIER et les POMPES FUNEBRES DE SOLOGNE pour le déplacement des deux monuments.
- Inauguration du cœur de France à vélo. Belle réalisation.
- RDV avec M. CHEVAIS qui lui indique que le pont, qui est mitoyen avec le camping et qu'il y a toujours 3m25 de halage et qui l'entretient. Il ne peut plus l'entretenir car il a 85 ans et de toute façon, sa maison est en vente. Un litige l'oppose à la commune concernant le passage de l'épaveuse par Dominique.
- Mme MALLÉN souhaitait rencontrer Françoise pour faire un petit article sur les inaugurations et la fête Natur'Art car elle ne serait pas présente le jour J. Donc Françoise la rencontre le 20 juin dans l'après-midi
- Inauguration de France Services à Contres.

B. Intervention de Pascal BRAULT

Pascal informe que sa belle-mère remercie la commune pour le colis des aînés

20/05 Réalisation Enroplus pour le pontage de fissures (3300 ml, rue de la grand Chardon jusqu'au sentier des marinières, Rue de Charèze, La résidence des Cordeaux, le chemin des Hauts Bernoux (environ 150m)

24/05 Célébration du mariage RAMIER

05/06 Visio sur l'élagage, très intéressant. La commune peut utiliser leur support pour informer les administrés

06/06 Retouche de l'enrobé Rue de Saint Gennefort (devant chez lui) par la SAUR – RTC

08/06 Appel d'administrés Impasse des percherons qui avaient un problème d'assainissement

12/06 Cérémonie des nouveaux habitants

13/06 Signature d'un devis concernant la remise en état du pont Gustave Flaubert commun avec Saint Aignan, dont les frais sont partagés à hauteur de 4065.85€

16/06 Conseil d'école avec Françoise, les effectifs pour la rentrée septembre 2025 en baisse

17/06 Réunion SIVOS

Affichage pour la Fête Natur'Art avec François, ils vont continuer le 20 juin

Pascal informe le Conseil Municipal que EIFFAGE intervient mercredi 25 juin pour le renforcement des accotements Rue des Cordeaux

Pour les arrêts de bus au carrefour RD 4 et RD 17, travaux prévus prochainement.

C. Intervention de Benoit DEFFIE

Il évoque le méchoui du 5 juillet pour savoir qui y allait.

D. Intervention de Jean-Luc ESNAULT

Recyclerie : Il a été au SMIEEOM pour la recyclerie prévue à Contres qui est en phase terminal et une décision à la prochaine réunion du 26 juin. Environ 3m€. Il évoque qu'ils ont des soucis de personnel pour gérer la recyclerie Ils feront appel à des bénévoles comme EMMAUS.

Jean-Luc parle d'une administrée mécontente car elle demandait pourquoi sur la Commune de Seigy, il n'y avait pas de bac jaune en porte à porte.

Jean-Luc évoque avoir reçu un appel sur le téléphone de permanence d'une personne qui ne voulait plus voir la voiture située « Rue de la Graine de Beurre ». Une procédure est en cours pour que le propriétaire la retire.

Il indique que les agents ont installées les tables à l'étang. Ils ont installé les insectes géants. Pascal dit que les poubelles restent souvent sur le trottoir alors que la loi l'interdit.

E. Intervention de Florence FOUSSIER

Elle a participé à un bornage Chemin des Tassins.

Il y a une parcelle constructive Rue Marcel Cottureau

7/06 Baptême

21/06 Mariage

Réunion PLUi-h : C'était plutôt une réunion d'information et le PLUi-h sur une durée de 3 ans. C'est une réflexion sur l'habitat sur une durée de 10 à 12 ans. On peut espérer un PLUi-h d'ici 2028.

Elle informe qu'avec Françoise, elles sont allées planter les panneaux d'affichage pour la fête Natur'Art. Florence informe que depuis le 18 juin, l'éclairage ne s'éteint plus à 21h mais à minuit, donc les horaires sont de 6h jusqu'au lever du jour et ensuite le soir à la tombée de la nuit à minuit.

A propos du SIVOS, il n'y aura plus de ramassage scolaire le matin et le soir à la rentrée scolaire. Les tarifs de la cantine ne seront pas modifiés. Les institutrices avaient demandé un changement d'horaires, comme commencer à 8h30 au lieu de 9h et 16h15 au lieu de 16h45.

Mise en place d'une plateforme afin que les parents, les élèves et les maitresses puissent communiquer ensemble.

Fête de l'école le 22 juin

Fin de séance à 20 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 5 juin 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Bruno MAZIOU - Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.


Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
35/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 2025	Françoise PLAT	Approuvée
36/2025	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL	Françoise PLAT	Approuvée
37/2025	MISE EN VENTE DU LECTEUR DE MICROFICHES DU CADASTRE	Françoise PLAT	Approuvée
38/2025	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS	Françoise PLAT	Approuvée
39/2025	DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1	Françoise PLAT	Approuvée
40/2025	ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHEOLOGIE EN LOIR-ET-CHER (CDPA)	Françoise PLAT	Approuvée
41/2025	SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION 2CV BUGGY	Françoise PLAT	Approuvée
42/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	Françoise PLAT	Approuvée
43/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 11 QUAI DES COCHARDS	Françoise PLAT	Approuvée
44/2025	MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le . 31/07/2025.....

La secrétaire de séance,


Florence FOUSSIER.

La Maire,

Françoise PLAT.

